

N° DL18112020-07 : Convention pour la gestion des zones humides des Lacs Médocains

Rapporteur : Monsieur Laurent PEYRONDET

Sous la compétence du SIAEBVELG et en partenariat avec l'Université de Bordeaux, un premier plan d'actions des zones humides du bassin versant des Lacs Médocains a été rédigé pour la période 2015/2020. Ce dossier a fait l'objet d'une concertation importante avec les partenaires du projet.

L'objectif de ce plan d'actions était de permettre des travaux de restauration et d'entretien des zones humides engagés avec les contrats Natura 2000 et prévus dans le SAGE des Lacs Médocains.

Dans un souci de pérennité des actions, il s'agissait également de conserver la multiplicité des acteurs impliqués dans la gestion de ces milieux tout en permettant de financer les travaux: Communes, Communauté de Communes, Département, Conservatoire du Littoral, ACCA, AAPPMA, Propriétaires publics et privés.

Un conventionnement de gestion partenariale a ainsi été proposé dès 2015 entre les différents acteurs dont la Ville de Lacanau et l'ACCA de Lacanau. Les zones humides objet de cette gestion sont situées sur la partie du lac.

L'objet de la présente délibération est de reconduire ce partenariat, sur une période de cinq ans, à savoir 2020-2025, avec l'élaboration d'un nouveau plan de gestion des zones humides sur notre territoire.

Il est précisé enfin que le programme de ce plan de gestion, pourrait bénéficier d'aides financières de la part du Conseil Départemental de la Gironde, de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, du Conseil Régional de la Nouvelle Aquitaine, de l'Etat et de l'Europe (contrat Natura 2000).

VU la délibération du 25 septembre 2020 du SIAEBVELG relatif aux conventions de gestion des zones humides,

VU l'avis de la commission urbanisme, développement durable et économique en date du 10 novembre 2020,

Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :

ARTICLE 1

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pour la gestion des zones humides 2020-2025 entre le Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Eaux du Bassin Versant des Etangs du Littoral Girondin et la Ville de Lacanau.

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.


Le Maire
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :